



## Conseil d'administration

321<sup>e</sup> session, Genève, 13 juin 2014

GB.321/INS/6

Section institutionnelle

INS

Date: 14 mai 2014

Original: anglais

### SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé

#### Objet du document

L'objet du présent document est d'exposer une approche révisée de la méthodologie et des procédures internes relatives à l'engagement de l'OIT auprès des entreprises. Le Conseil d'administration est invité à approuver cette approche révisée (voir le projet de décision au paragraphe 9).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques de l'OIT.

**Incidences sur le plan des politiques:** Voir paragraphe 2.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** A déterminer en fonction de la décision du Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Bureau du Directeur général (CABINET).

**Documents connexes:** GB.319/INS/5; GB.320/INS/5/1; GB.320/INS/5/2; GB.320/POL/10.

1. A sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé»<sup>1</sup>, qui présentait des pistes envisageables pour la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises, l'une des sept initiatives proposées par le Directeur général en vue du centenaire de l'Organisation dans son rapport à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail (CIT).
2. L'idée d'un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé a remporté une large adhésion, y compris les trois composantes stratégiques de l'initiative proposée sur les entreprises:
  - *Politiques et pratiques relatives aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement:* La discussion qui doit avoir lieu à la 105<sup>e</sup> session (2016) de la CIT devrait aboutir à des orientations importantes pour le développement de ce domaine de travail.
  - *Initiatives internationales relatives au comportement des entreprises:* Compte tenu de l'attente des mandants qui souhaitent clairement que l'OIT joue un rôle plus visible et plus concret dans les initiatives internationales relatives à la responsabilité sociale des entreprises, notamment dans l'application des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il faut mener une action qui diffère de la collaboration directe avec les entreprises mais qui joue néanmoins un rôle important et nécessaire dans cette collaboration.
  - *Développement des connaissances et renforcement des activités de sensibilisation:* Cette composante viserait à permettre tant à l'OIT qu'aux entreprises de tirer pleinement parti de la possibilité d'enrichir mutuellement leurs connaissances que leur offrirait une plus grande interaction. Une stratégie de sensibilisation efficace devrait en principe déboucher sur des activités de recherche et de formation.
3. Plusieurs points clés se sont dégagés de la discussion du mois d'octobre 2013, à savoir:
  - a) Tout engagement auprès du secteur privé devrait être conforme aux principes et valeurs de l'OIT et tendre vers la concrétisation de l'Agenda du travail décent.
  - b) L'OIT joue déjà un rôle très actif auprès des entreprises, notamment dans le cadre des activités qu'elle mène pour parvenir au résultat 3 du Programme et budget relatif aux entreprises durables et de la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), conformément au mandat et aux orientations énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008); l'Initiative sur les entreprises devrait intensifier et consolider ces activités.
  - c) Toutes les activités devraient respecter la nature tripartite de l'OIT et le rôle des mandants tripartites en matière de représentation.
  - d) Les entreprises sont susceptibles de solliciter le concours de l'OIT dans des domaines très divers. L'OIT devrait être capable de répondre aux besoins des entreprises dans tous les domaines qui relèvent de son mandat.
  - e) L'expérience a montré que l'engagement de l'OIT auprès des entreprises nécessite la mise en place de procédures de gestion qui permettent d'offrir des réponses

<sup>1</sup> Document GB.319/INS/5.

cohérentes et systématiques ainsi que le partage de l'information, sans restriction, dans toute l'Organisation.

- f) De leur côté, les entreprises attendent de l'OIT qu'elle réponde rapidement à leurs demandes, en leur proposant des solutions claires et pragmatiques et elles risqueraient donc d'être dissuadées de faire appel à l'Organisation si les procédures établies étaient trop bureaucratiques ou contraignantes.
  - g) La mise en place de mécanismes efficaces de promotion des partenariats public-privé est certes importante pour aider l'OIT à mobiliser des ressources, mais la collecte de fonds ne devrait pas être l'objectif premier d'une initiative sur les entreprises.
4. A sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), le Conseil d'administration a débattu d'une approche révisée concernant la méthodologie et le fonctionnement<sup>2</sup>. En l'absence de consensus clair, le Conseil d'administration a décidé de discuter plus avant de la question et de prendre une décision à sa 321<sup>e</sup> session (juin 2014)<sup>3</sup>.

## Méthodologie et procédure interne révisées

5. La coopération de l'OIT avec le secteur privé porte sur un large éventail de domaines et de questions. Elle couvre les activités qui relèvent du mandat du Département des entreprises et des partenariats public-privé, mais elle peut également englober tous les autres départements chargés des politiques, y compris ceux des normes internationales du travail (NORMES), du dialogue social et du tripartisme (DIALOGUE), de la protection sociale (SOCPRO) et des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT).
6. La procédure interne proposée ci-après repose sur les principes suivants:
- respect absolu de la nature tripartite de l'OIT, du rôle actuel des mandants tripartites en matière de représentation, et du mandat du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV);
  - efficacité, réactivité et pragmatisme;
  - présentation périodique de rapports au Conseil d'administration.
7. La procédure interne relative à la coopération de l'OIT avec le secteur privé comporte les quatre grandes fonctions présentées ci-après. Les rôles et responsabilités afférents à chacune sont clairement établis.

### a) Point d'entrée

Chaque nouveau contact émanant d'entreprises sera adressé à ACT/EMP (si le contact est à l'initiative de la direction de l'entreprise) ou bien à ACTRAV (si le contact est à l'initiative d'une organisation de travailleurs).

Il incombera à ACT/EMP et à ACTRAV de partager leurs informations respectives (y compris avec le secrétariat de leurs groupes et les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées) et de fournir tous conseils et orientations nécessaires.

<sup>2</sup> Document GB.320/INS/5/1.

<sup>3</sup> Document GB.320/INS/PV/Projet, paragr. 99.

## b) Relation opérationnelle

ACT/EMP et ACTRAV assumeront également une fonction d'interface opérationnelle qui consistera en une approche à deux volets:

- ***Lorsque ce sont les entreprises qui prennent contact avec l'OIT***, ACT/EMP ou ACTRAV seront chargés de procéder à une première analyse de la demande ou des besoins et d'orienter les entreprises vers le département pertinent: soit vers le Département des entreprises (voir c) ci-après) ou, en cas de demande spécifique relevant clairement de leur mandat respectif, à tout autre département pertinent ou programme phare dans le domaine.
- ***Lorsqu'un département du BIT tente d'approcher des entreprises*** afin d'organiser ou de mettre en œuvre une activité ou un programme, cet effort sera fait en consultation avec ACT/EMP (ou avec ACTRAV s'il s'agit d'organisations de travailleurs).
- La gestion des partenariats public-privé relèvera également du Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV), du Département de la gestion financière (FINANCE) et du Bureau du Conseiller juridique (JUR), conformément à la décision du Conseil d'administration prise en mars 2014<sup>4</sup>.

## c) Chef de file technique

- Le Département des entreprises sera le chef de file technique de l'ensemble de la conception et de la mise en œuvre des trois composantes stratégiques de l'Initiative sur les entreprises<sup>5</sup>.
- Le Département des entreprises continuera, en collaboration avec d'autres départements techniques, de concevoir des outils techniques appropriés dans les domaines clés pour les entreprises – promotion d'un environnement propice, emplois verts et entreprises durables, formation à l'esprit d'entreprise.
- Les travaux de recherche auxquels pourrait donner lieu l'Initiative sur les entreprises feront l'objet de consultations avec le Département de la recherche.
- Le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) sera consulté sur les activités de formation liées à la mise en œuvre de l'initiative.
- Les autres départements techniques et programmes phares concernés assumeront un rôle de chef de file concernant les activités relevant de leur mandat respectif.
- En assumant ces fonctions, les départements pertinents informeront ACT/EMP et ACTRAV et assureront le suivi, le cas échéant.

<sup>4</sup> Document GB.320/INS/5/2.

<sup>5</sup> Document GB.320/INS/5/1.

**d) Présentation de rapports**

- ACT/EMP et ACTRAV tiendront chacun un registre des entreprises collaborant avec l'OIT qui sera accessible à tout le personnel du Bureau.
- La Directrice générale adjointe pour les politiques – en consultation avec ACT/EMP et ACTRAV – sera chargée de rédiger tous rapports concernant l'Initiative sur les entreprises qui seront demandés par le Conseil d'administration.

8. La présente procédure est établie pour une période d'essai jusqu'en mars 2016, date à laquelle un rapport évaluant la mise en œuvre et les recommandations sera soumis au Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session.

**Projet de décision**

**9. Le Conseil d'administration:**

- a) *approuve l'approche révisée visant à un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé;*
- b) *demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016) un rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises.*